Image not found or type unknown

Vol à l'étalage dans un magasin

Par **DidouL76**, le **21/12/2024** à **20:01**

Bonjour,

Un ami a volé dans un magasin plusieurs articles pour un montant total de 44€.

Ma question est la suivante : il a payé les 44€ mais le magasin a gardé les articles, est-ce normal ? Je pensais qu'il devait soit appeler la police si dépôt de plainte ou payer les articles volés mais qu'il les récupèrait du coup.

Le magasin a bien stipulé qu'il ne portait pas plainte mais qu'il lui fesait une fiche en cas de récidive.

Merci de vos retours

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2024** à **21:22**

Bonsoir et bienvenue

Rien d'anormal dans la procedure mais le magasin ne conserve pas les produits volés s'il les à fait payer.
Souvent, lorsqu'un vol à l'étalage est constaté et que la valeur des produits est relativement faible, le magasin peut proposer un règlement à l'amiable. Le voleur s'acquitte du montant des produits et le magasin renonce à porter plainte. Dans ce cas, le produit est effectivement restitué au voleur après paiement.

Par **youris**, le **22/12/2024** à **10:27**

bonjour,

mais le fait que le voleur paie les produits volés après été découvert, n'élimine pas l'infraction pénale de vol.

je pense que le magasin a procédé ainsi pour sanctionner votre ami.

le vol à l'étalage est un fléau dans les magasins français, en définitive ce sont les

consommateurs qui paient ces produits volés.

salutations

Par **janus2fr**, le **22/12/2024** à **11:43**

Bonjour,

Le commerçant n'avait pas le droit de faire payer les article et de les conserver. A partir du moment où le "voleur" a payé ses articles, ils sont à lui.

[quote]
je pense que le magasin a procédé ainsi pour sanctionner votre ami.

[/quote]
De quel droit ? Un commerçant n'a pas la compétence à fixer des amendes !

Par **youris**, le **22/12/2024** à **15:26**

je n'ai jamais prétendu qu'il avait le droit !

Par **Isadore**, le **22/12/2024** à **15:46**

Bonjour,

Tout dépend de s'il s'agissait d'acheter les biens volés ou d'indemniser la victime. Il n'est pas interdit à la victime d'une infraction pénale de proposer au coupable de lui verser à l'amiable une indemnité qui n'est pas le prix de vente des produits mais une réparation du préjudice.

Libre au voleur d'accepter cet arrangement ou de refuser et de régler la question dans un cadre judiciaire, avec police, procureur, juge et avocat.

Le préjudice matériel causé par un vol pour un magasin ne se réduit pas à la valeur du bien volé : il faut aussi payer les salariés qui doivent s'occuper du problème au lieu de travailler de manière productive pour leur employeur, il faut financer le système de surveillance, etc.

Une indemnité de 44 euros s'il n'y a pas de dépôt de plainte est plutôt avantageuse pour tout le monde : le voleur ne finira pas avec un casier, la justice ne sera pas engorgée, le magasin récupère une partie de ses frais.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés